



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 130 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION
17. SPORT
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de subventions et bourses individuelles 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 octobre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : M. Didier LEBORGNE, M. Didier GUYON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Anne PAWLAK (donne pouvoir à Lionel QUILLET), Alain POCHON (donne pouvoir à Patrick RAYTON), Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à Roger ZÉLIE) Gisèle VERGNON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE).

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020130-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 130 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE SERVICE À LA POPULATION 17. SPORT BUDGET PRINCIPAL Attribution de subventions et bourses individuelles 2020

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er},

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire et du secteur social d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2^{ème} et le 4^{ème} alinéas du 1^o de l'article 5.3 relatif soutien financier aux athlètes de niveau national remplissant les conditions d'attribution fixées par l'assemblée délibérante et relatif au soutien financier à l'organisation de manifestations sportives sur le territoire de l'Ile de Ré et remplissant les conditions d'attribution fixées par l'assemblée délibérante,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le conseil communautaire en date du 23 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,

Considérant que les dossiers de demandes de subventions ont été reçus et examinés par les membres de la commission services à la population ;

Considérant qu'en cas d'attribution d'une bourse individuelle à un sportif mineur ne possédant pas de compte bancaire, le versement sera effectué sur le compte du parent disposant de l'autorité parentale ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020130-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 130 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION
17. SPORT
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de subventions et bourses individuelles 2020**

Considérant le tableau d'attribution ci-dessous présenté :

Bourses individuelles - article 6714

Bénéficiaires	Discipline	Montant
Camille BOUYER	Surf/Paddle	1 750 €
Julien BOUYER	Surf/Paddle	1 750 €
Total article 6714		3 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions d'attribution ci-dessus présentées, sachant que seuls les demandeurs et les associations ayant fourni des dossiers administratifs complets se verront attribuer la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement des subventions mentionnées et tous les actes afférents à ce dossier.

Affichée le : 19 octobre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020130-DE
Reçu le 19/10/2020